

Réunion du Conseil Municipal **de CIVAUX du 10 août 2020**

Le 10 août 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Civaux sous la convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Renée DESROSES, Maire de Civaux.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/08/2020

Présents : Mmes et Mrs DESROSES – PAGÉ – COURAULT – DUCROS - BEUDAERT - LE FLOC'H — LASNIER – BEGOIN - MALLET - BONNEAU – NOUET – FREGEAI - FIBICH - RINGENWALD

Absents et représentés :

Absents : M. BELHADJ Amar

Monsieur Sébastien RINGENWALD a été élu secrétaire de séance

N° 01

Construction d'un PSPG et de 38 logements : choix des entreprises pour les lots n° 01 et n° 02

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'appel d'offres en procédure ouverte avait été lancé le 07 décembre 2018.

La commission d'ouverture des plis s'était réunie le 18 juin 2019 afin de statuer sur les lots n° 1 – VRD, n° 2 – gros oeuvre enduits. Suite à l'analyse et à l'étude des offres faite par la commission d'analyse des offres lors de sa séance du 18 juin 2019, le précédent Conseil Municipal avait alors décidé de déclarer les lots n° 1 et n° 2 sans suite pour motifs d'intérêt général car les montants proposés par les offres étaient de 51 à 64 % supérieurs à l'estimation et de relancer un marché en procédure d'appel d'offres pour les lots n° 1 et n° 2 ;

Suite à cela, l'appel d'offres pour les lots n° 1 et 2 avait été relancé le 11 juillet 2019.

Après l'ouverture des plis, la commission s'était à nouveau réunie le 13 mars 2020 afin de statuer sur les lots n° 1 – VRD, n° 2 – gros oeuvre enduits. A l'issue de l'analyse et de l'étude des offres faite par la commission, lors de la réunion du 13 mars 2020, le précédent Conseil Municipal avait déclaré les lots n° 1 et n° 2 sans suite pour les mêmes motifs que précédemment (offres supérieures de 43 à 50 % à l'estimation) et de relancer un marché en procédure adaptée pour les lots n° 1 et n° 2.

Un appel d'offres en procédure adaptée a donc été lancé sur la plateforme dématérialisée en avril 2020 avec remise des plis le 29 mai 2020. Six entreprises ont répondu pour le lot 01 et deux entreprises pour le lot 02. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juillet 2020 afin de faire son choix.

Suite à l'analyse des offres, la commission a retenu :

- Pour le lot 01-- VRD, l'entreprise EUROVIA de POITIERS, pour un montant de 875 294.20 € H.T.*
- Pour le lot 02 – Gros Oeuvre, l'entreprise BOUTILLET de CHAUVIGNY, pour un montant de 2 164 373.44€ H.T*

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*
- *Accepte les entreprises retenues par la commission ;*
 - *Autorise le Maire à signer le marché pour le lot 01 avec l'entreprise EUROVIA de POITIERS, et pour le lot 02 avec l'entreprise BOUTILLET de CHAUVIGNY et tous documents nécessaires.*

N° 02

Autorisation à signer l'avenant n°3 avec VM 86320

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de lutter contre sa propagation, le Complexe Multi-Activités Abysséa de Civaux a été fermé au public à compter du 15 mars 2020, et cela conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2020 et à l'arrêté municipal de fermeture du 13 mars 2020. Il est resté fermé jusqu'au 29 juin 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux usagers de pouvoir bénéficier à nouveau des installations dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, il a été décidé, dans un premier temps, de traiter les conséquences financières de la période de fermeture et cela sur la base de l'article R 3135-5 du Code de la commande publique.

L'avenant a pour objet de traiter les conditions financières lors de la période de fermeture de l'équipement pour la période du 15 mars 2020 au 29 juin 2020.

La Commune s'engage à verser une indemnité à VM 86320 correspondant aux coûts supplémentaires pris en charge par ce dernier pendant la fermeture de l'équipement du 15 mars 2020 au 29 juin 2020 sur la base des comptes de fermeture joints à la présente délibération.

A ce titre, et sur présentation d'une facture de VM 86320, la Commune leur versera la somme de 57 628 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'avenant tel que présenté par Madame le Maire et l'autorise à le signer avec VM 86320 et toutes pièces nécessaires.

N° 03

Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°04 du 10 juillet 2020 proposant une liste de 24 noms pour le renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts.

Parmi cette liste, La Direction Départementale des Finances Publiques a désigné 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il est nécessaire que le Conseil valide cette liste.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de CIVAUX, le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
GIRARD Kléber GEAIS Annick BERTHONNEAU Damien LAGIER Michèle PAGÉ Adrien TURBEAU Valérie	MOREAU Danièle DUPUIS Yannick BARC Françoise BROSSARD Michel BELLEGARDE Sabine RINGENWALD Sébastien

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la nomination des commissaires titulaires et suppléants désignés ci-dessus.

N° 04

Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré AK 85 et AK 86 appartenant à Monsieur et Madame MARSEN Cédric

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Isabelle BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410) nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner l'ensemble cadastré AK 85 et AK 86 appartenant à Monsieur et Madame MARSEN Cédric.

Cet ensemble situé à Civaux, à Monas est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AK 85 et AK 86 appartenant à Monsieur et Madame MARSEN Cédric.

N° 05

Exercice éventuel du droit de préemption sur l'ensemble cadastré C 1378 et C 1380 appartenant à la Société de Management en Electronique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître Isabelle BERNUAU, notaire à VERRIERES (86410) nous a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner l'ensemble cadastré C 1378 et C 1380 appartenant à la Société de Management en Electronique.

Cet ensemble situé à Civaux, 24, route de la Font Chrétien est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 12 octobre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur son intention de faire usage ou abandon de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré C 1378 et C 1380 appartenant à la Société de Management en Electronique.

N° 06

Délibération portant suppression et création d'emploi permanent

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2020,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 20 h 00 et de créer, suite à la redéfinition des besoins du service, l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 22 h 30 mn.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

▪ *la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 20 h 00 et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 22 h 30 mn, à compter du 15 septembre 2020 pour exercer les fonctions de responsable de l'agence postale communale.*

▪ *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

N° 07

Délibération portant création d'emploi permanent

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer, suite à un avancement de grade, l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 septembre 2020 pour exercer les fonctions de cuisinier au restaurant scolaire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 08

Vente de documents à la médiathèque

Comme toutes les médiathèques, la médiathèque de Civaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents lui appartenant.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Il est proposé d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections. Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire

: « REBUT ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

La médiathèque propose :

- d'organiser cette vente sur 5 jours, du 22 au 26 septembre 2020, aux horaires d'ouverture de la médiathèque,

- de mettre en vente des livres, revues, et CD,

- de fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, CD) et 1€ le lot de 5 revues. Les séries ne seront pas fractionnables.

- d'estampiller ces documents « REBUT » et rayer le code à barres qui y est apposé, ou l'enlever.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à :

- la désaffectation des ouvrages, revues et CD répondant aux critères ci-dessus

- la vente à des particuliers des ouvrages, revues et CD désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération ;

- l'adoption du règlement annexé à la présente ;

Ci-joint, la liste des documents désaffectés puis mis en vente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à faire le nécessaire.

N° 09

Modification des tarifs au musée archéologique

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 15 du 07 avril 2015 fixant les tarifs, n° 15 du 1^{er} décembre 2015 fixant le montant pour le prêt d'audioguides, n° 08 du 07 juin 2016 fixant le prix de vente d'objets dans la boutique du musée archéologique et n°17 du 04 avril 2019 modifiant les tarifs du musée archéologique.

Les modifications suivantes sont proposées :

- Montant de l'encaisse : 1500 € (montant maximal pouvant être conservé par le régisseur) au lieu de 800 €, montant maximal autorisé de l'encaisse en espèces : 800€

-Prix des gâteaux :

- gâteau-broyé « cheval de Clovis » : nouveau prix 1.50€ l'unité au lieu de 1.20 €
- Prix des kits enfants/adultes
 - kit bijou : Nouveau prix 6€ (ancien prix : 8.50 €)
 - kit mosaïque : nouveau prix 12.00 € au lieu de 15€00
- Eventail (nouveau produit) : 5€

Le prix des autres produits reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions faites ci-dessus et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire.

N° 10

Remboursement des frais de missions aux élus

Madame le Maire informe les membres du conseil que le Maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué effectuant des missions hors du département de la Vienne peuvent engager des frais qu'il convient de leur rembourser.

Elle précise également que les conseillers municipaux pourront se faire rembourser leurs frais lorsqu'ils effectueront des missions hors du territoire de la commune de Civaux.

Ces frais seront pris en compte sur présentation d'un ordre de mission établi par Mme le Maire et d'un état des frais de déplacement complété par l'élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions utiles en ce qui concerne le remboursement des frais de mission au Maire, aux adjoints, au conseiller municipal délégué et aux conseillers municipaux.*

N° 11

Modification des tarifs du complexe multi-activités « Abysséa »

Le Maire présente les propositions de modification des tarifs du complexe multi activités, remises par monsieur NEINLIST, directeur, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Certains tarifs augmentent légèrement, d'autres ne bougent pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions telles que présentées